

## Règlement du concours

### Mission de l'ANF et objet du concours

L'Association d'Entraide de la Noblesse Française a été créée en 1932 afin de soutenir matériellement et moralement les familles et les membres de la noblesse française. La noblesse française représente aujourd'hui un ensemble de 50.000 à 100.000 personnes appartenant à plus de 3000 familles. L'A.N.F. partage les valeurs fortes, forgées au cours de la longue histoire de la France et de la noblesse : excellence, sens du service, honneur, respect de l'autre et désir de transmettre. Ces valeurs sont plus que jamais nécessaires et structurantes pour les jeunes générations et pour notre pays.

La création de richesses économiques et d'emplois constitue le défi majeur pour la France d'aujourd'hui. De nombreux membres de la noblesse sont déjà engagés dans l'aventure de la création d'entreprises.

L'ANF organise pour la cinquième année consécutive le **prix ANF Entreprendre - BARNES**

Il comprend :

- Un premier prix d'un montant de 6 000 euros
- Un second prix d'un montant de 3 000 euros
- Un prix « Tanguy de La Lance » d'un montant de 1 000 euros

Le lancement du concours se fera officiellement le 25 mars 2021 sur le **site de l'ANF** : <http://www.anf.asso.fr/>

- **Article 1 : Conditions d'Eligibilité**

- **Pour les candidats :**

- Ceux-ci peuvent être fondateur, co-fondateur ou membre de l'équipe de direction de l'entreprise (cf. plus loin pour les caractéristiques de l'entreprise)
- Lien avec l'ANF : Les candidats portent le nom (nom de naissance ou nom de mariage) d'une famille dont le nom figure sur la table des familles de l'ANF

- **Pour les entreprises présentées par les candidats :**

- Elles appartiennent au secteur de l'industrie, du commerce ou des services
- Hors association
- Elles ont moins de 5 ans d'âge
- Elles opèrent en France
- Elles génèrent entre 1 euro et 3 millions d'euros de volume d'affaires

- **Article 3 : Modalités de participation**

L'inscription au concours est gratuite et doit être effectuée sur le site <http://www.anf.asso.fr/> ou en envoyant le dossier à [prix.anf-entreprendre@anf.asso.fr](mailto:prix.anf-entreprendre@anf.asso.fr)

Les candidats doivent :

- Remplir un dossier de candidature
- Joindre un support de présentation de l'entreprise

Le dossier de candidature doit être rédigé en français.

Calendrier : les candidatures doivent être déposées entre le 22 mars 2021 et le 30 septembre 2021.

Les dossiers qui auront été adressés après le 30 septembre 2021 ne seront pas pris en compte.

- **Article 4 : Critères de sélection**

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- La viabilité économique,
- Le potentiel économique
- La création d'emplois en France (effective ou à venir)
- Le caractère innovant de l'entreprise, soit innovation technologique, soit innovation de services, soit innovation dans la forme d'organisation du travail.
- Le respect des valeurs de l'ANF

- **Article 5 : Nomination des gagnants**

L'ensemble des dossiers de participation reçus sera présenté à un jury chargé de vérifier l'éligibilité des candidatures à partir des informations renseignées.

Une première sélection des meilleurs dossiers sera effectuée par les membres du jury du prix ANF Entreprendre - BARNES

Les candidats retenus présenteront ensuite leur projet devant les membres du jury qui désignera le lauréat du concours.

Ce jury sera composé de 7 membres minimum parmi lesquels :

- Le Duc d'Uzès, président de l'ANF
- Gaëtan du Fayet de La Tour, lauréat du concours 2020
- Emmanuel de Gastines, président d'ANF Entreprendre
- 5 personnes minimum représentant des personnes de l'entreprise, de l'Université et de la société civile.

La présidence en sera assurée par Thibault de Saint Vincent, président de BARNES.

Le jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos. Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats. Les dates de l'audition seront susceptibles d'être modifiées en fonction de la disponibilité du jury.

- **Article 6 : Nature des Prix**

Les gagnants, personnes physiques, recevront les sommes de 6000 euros, 3000 euros et 1000 euros offertes par l'ANF.

- **Article 7 : Conditions de remise des Prix**

Les prix offerts sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les sommes offertes seront employées dans les entreprises distinguées.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les gagnants seront informés à leur adresse électronique communiquée lors de leur participation dans un délai maximal de 7 jours à compter de la publication des résultats. Les noms des lauréats seront consultables sur le site de l'ANF (<http://www.anf.asso.fr/>).

- **Article 8 : Proclamation des résultats**

Le résultat final désignant les lauréats sera annoncé lors d'une cérémonie à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022 (date communiquée dès que possible).

Les lauréats devront être présents ou représentés par une personne de leur choix porteur d'un mandat prévu à cet effet exclusif.

- **Article 9 Engagements des participants**

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats acceptent d'être sollicités par l'ANF ou par les médias pour présenter leur dossier. Notamment, le ou les gagnants autorisent l'ANF, à titre gracieux, à utiliser librement leur nom, dans le cadre de la mise en ligne de la liste des lauréats du concours.

Ils acceptent également d'être cités sur le site <http://www.anf.asso.fr/> ainsi que dans son bulletin.

Ils s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge.

- **Article 10 Protection des données personnelles**

Pour participer au concours ANF Entreprendre - BARNES, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux dispositions du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en contactant l'ANF par téléphone ou en écrivant à : [Prix.anf-entreprendre@anf.asso.fr](mailto: Prix.anf-entreprendre@anf.asso.fr)

- **Article 11 Responsabilité des organisateurs**

L'ANF se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours, sans préavis, si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Elles se réservent également le droit – en cas de nécessité – de modifier le présent règlement.

Une information serait alors communiquée sur le site [www.anf.asso.fr](http://www.anf.asso.fr)

L'ANF ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique ou internet. Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par entreprise (même nom, même adresse).

- **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

- **Article 12 : Conditions du règlement**

Toute participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Paris, le 22 mars 2021

Le Président de l'ANF

**ANF**

9 Rue du Chevalier de Saint-Georges, 75008 Paris